

1628_003.jpg

Le Mercure François.

3

maison en furent aussi atteints.

La nouvelle de cette maladie estant parvenue aux oreilles des Commissaires de la Santé de la ville de Lion, aussi-tost ils y enuoyèrent des Capucins & vn Chirurgien, & leur font tenir tous viures necessaires pour les empêcher de se communiquer.

Mais comme l'avidité du gain fait bresche aux plus estroites defences, les habitans d'un fauxbourg de ladite ville, appelé la Guillotiere, s'en allant la nuict prendre les denrees de ceux dudit lieu de Vaux, pour les porter vendre le iour dans la ville, furent bien tost infectez: ce qu'estant descouvert par les Commissaires, ils firent fermer la porte du pont du Rosne, par laquelle les habitans du fauxbourg & de Vaux pouuoient entrer dans Lion, y mettre des gens avec la garde ordinaire de la porte pour leur empêcher l'entree, & donnerent ordre, à ce que les Bateliers des Ports, qui sont és environs de la ville, ne passassent personne venant desdits lieux & du costé de Dauphiné.

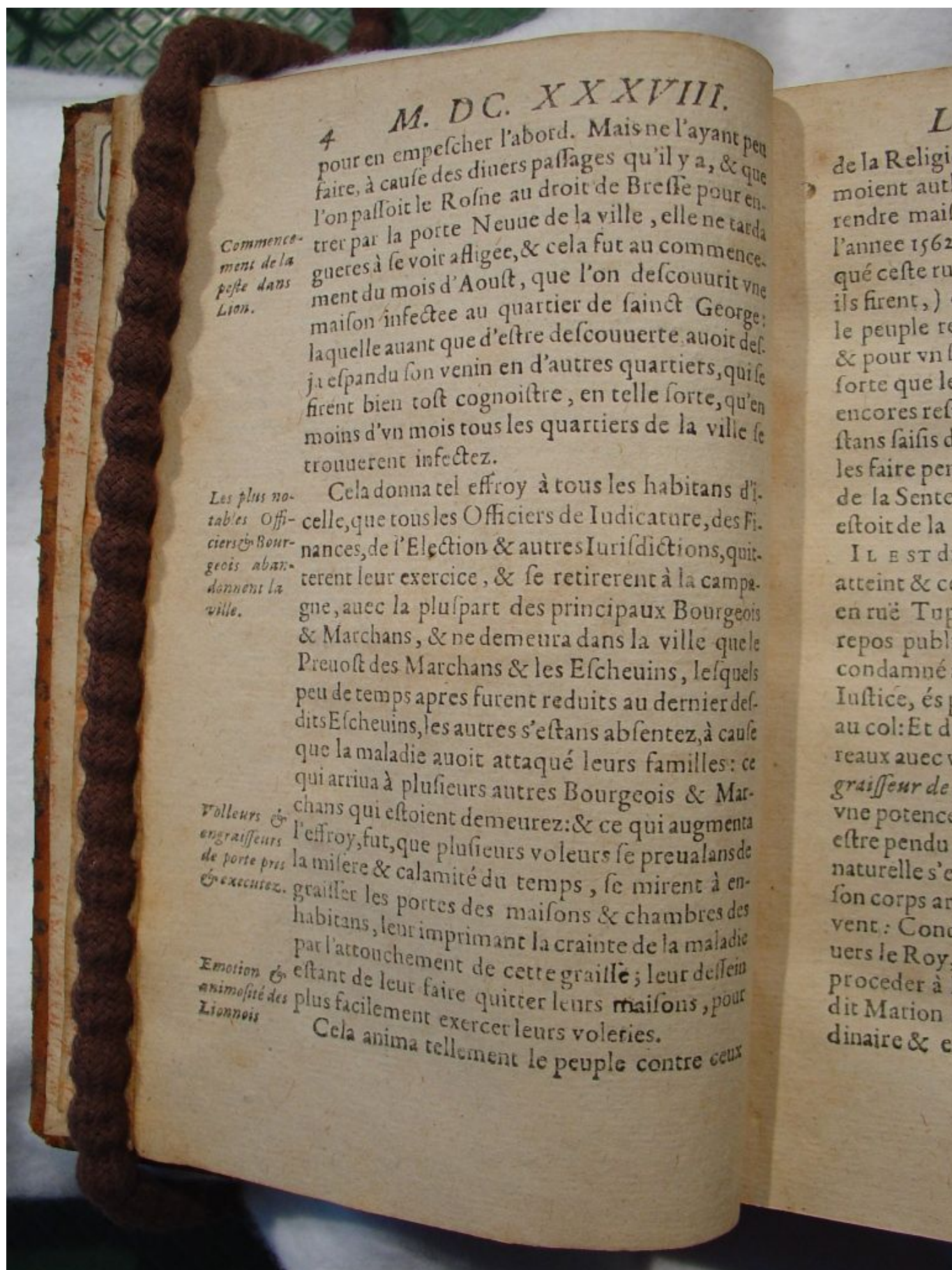
Cette porte ayant demeuré fermée l'espace de cinq iours, & qu'il ne venoit en la ville aucuns bleds de Dauphiné, qui seul fournissoit pour lors la ville, à cause des defences du Parlement de Bourgongne d'y amener aucuns bleds: la cherté en estant grande, le peuple excite de grandes crieries pour faire ouvrir la porte, & donner passage aux bleds. Ce qui fut cause, que, pour euiter quelque emotion, l'on fut contraint de l'ouvrir, & mettre des gardes sur les aduenues de Vaux

A ij

Comment la peste infecta premieremēt le fauxbourg de Lion, appelé la Guillotiere.

Ordre que lon tint pour empêcher la communication dudit fauxbourg avec la ville, mais en vain.

1628_004.jpg



4 M. DC. XXVIII.

Commencement de la peste dans Lyon.

pour en empescher l'abord. Mais ne l'ayant peu faire, à cause des diuers passages qu'il y a, & que l'on passoit le Rosne au droit de Bresse pour entrer par la portte Neuue de la ville, elle ne tarda gueres à se voir affigee, & cela fut au commencement du mois d'Aoust, que l'on descourit vne maison infectee au quartier de saint George; laquelle auant que d'estre descouuerte auoit desja espandu son venin en d'autres quartiers, qui se firent bien tost cognoistre, en telle sorte, qu'en moins d'un mois tous les quartiers de la ville se trouuerent infectez.

Les plus notables Officiers & Bourgeois abandonnent la ville.

Cela donna tel effroy à tous les habitans d'icelle, que tous les Officiers de Iudicature, des Finances, de l' Election & autres Iurisdiccions, quitterent leur exercice, & se retirerent à la campagne, avec la pluspart des principaux Bourgeois & Marchans, & ne demeura dans la ville que le Preuost des Marchans & les Escheuins, lesquels peu de temps apres furent reduits au dernier desdits Escheuins, les autres s'estans absentez, à cause que la maladie auoit attaqué leurs familles: ce qui arriva à plusieurs autres Bourgeois & Marchans qui estoient demeurez: & ce qui augmenta l'effroy, fut, que plusieurs voleurs se preualans de la misere & calamité du temps, se mirent à engraisser les portes des maisons & chambres des habitans, leur imprimant la crainte de la maladie par l'atouchement de cette graille; leur dessein estant de leur faire quitter leurs maisons, pour plus facilement exercer leurs voleries.

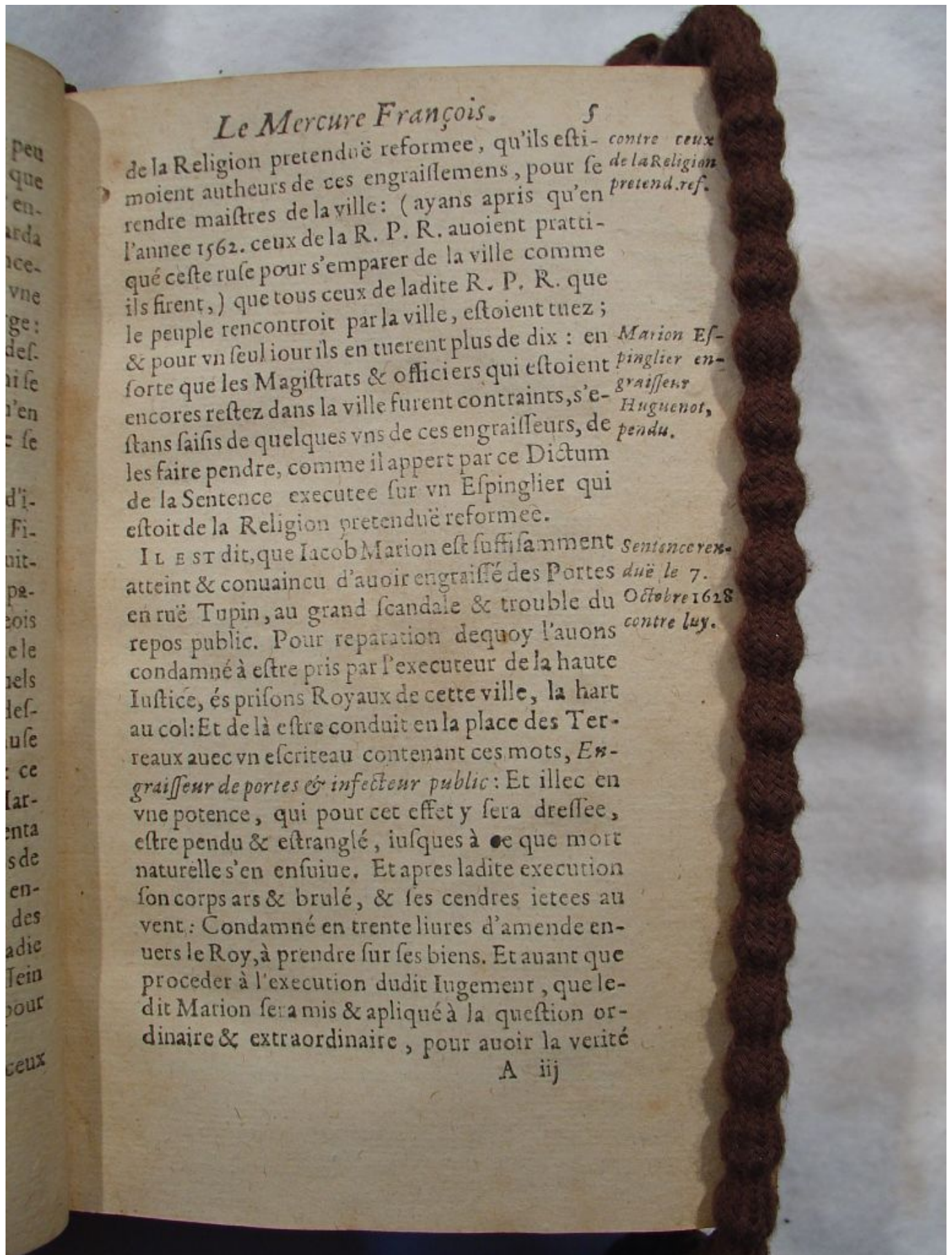
Voleurs & engraisseurs de porte pris & executez.

Emotion & animosité des Lionnois

Cela anima tellement le peuple contre ceux

L
de la Religio
moient aut
rendre maif
l'annee 1562
qué ceste ru
ils firent,)
le peuple re
& pour vn l
forte que le
encores rest
stans saisis d
les faire pen
de la Sente
estoit de la
I L E S T d
atteint & c
en ruë Tup
repos publi
condamné a
Iustice, és p
au col: Et de
reaux avec v
graisseur de
vne potence
estre pendu
naturelle s'e
son corps ar
vent: Cond
uers le Roy,
proceder à l
dit Matron
dinaire & e

1628_005.jpg



Le Mercure François.

de la Religion pretenduë reformee, qu'ils esti-
moient auteurs de ces engraissemens, pour se
rendre maistres de la ville: (ayans appris qu'en
l'annee 1562. ceux de la R. P. R. auoient pratti-
qué ceste ruse pour s'emparer de la ville comme
ils firent,) que tous ceux de ladite R. P. R. que
le peuple rencontroit par la ville, estoient tuez;
& pour vn seul iour ils en tuerent plus de dix: en
forte que les Magistrats & officiers qui estoient
encores restez dans la ville furent contraints, s'e-
stans saisis de quelques vns de ces engraisseurs, de
les faire pendre, comme il appert par ce Dictum
de la Sentence executee sur vn Espinglier qui
estoit de la Religion pretenduë reformee.

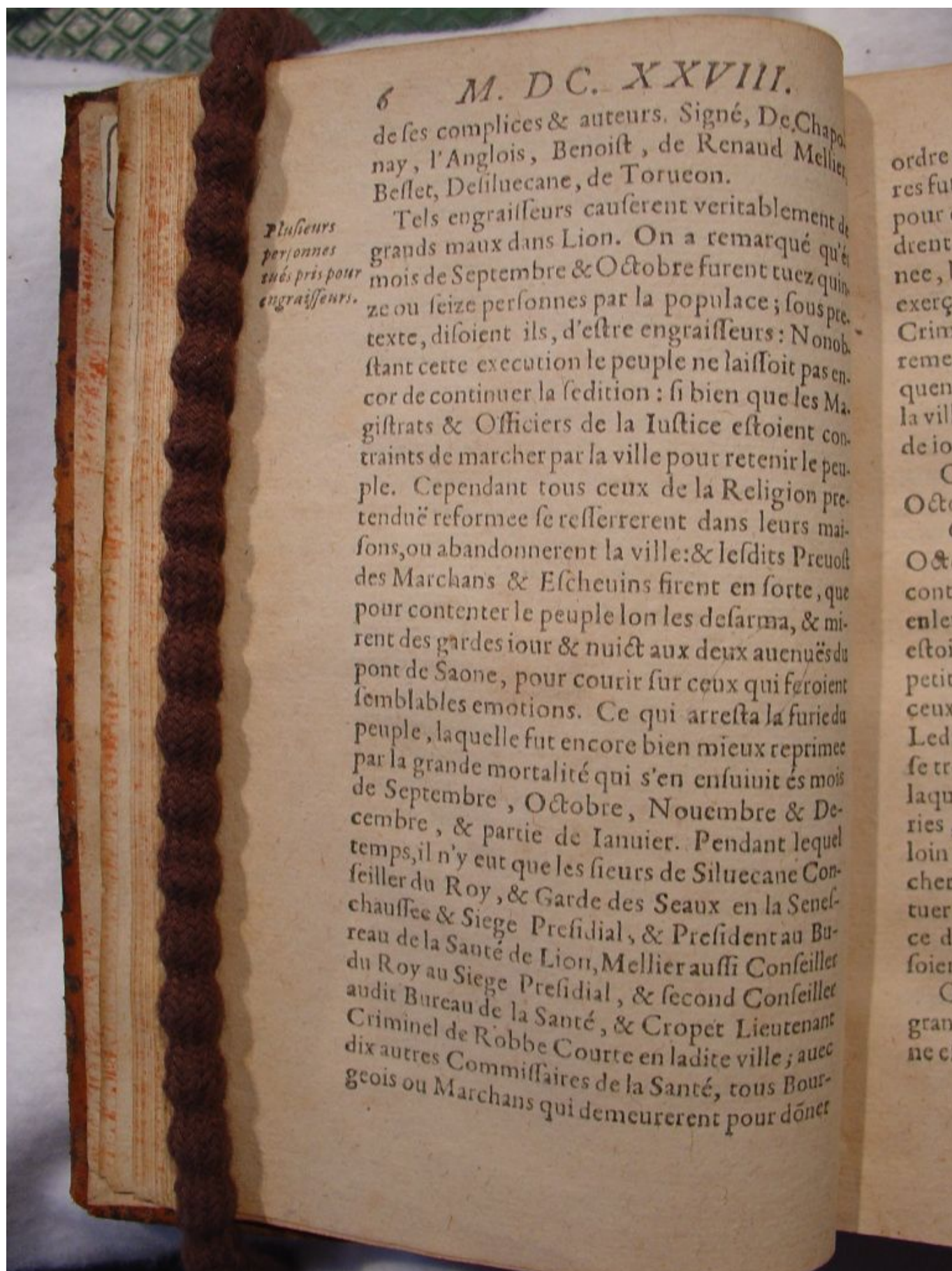
*contre ceux
de la Religion
pretend.ref.*

*Marion Es-
pinglier en-
graisseur
Huguenot,
pendu.*

IL EST dit, que Iacob Marion est suffisamment
atteint & conuaincu d'auoir engraisé des Portes
en ruë Tupin, au grand scandale & trouble du
repos public. Pour reparation dequoy l'auons
condamné à estre pris par l'executeur de la haute
Iustice, és prisons Royaux de cette ville, la hart
au col: Et de là estre conduit en la place des Ter-
reaux avec vn escreteau contenant ces mots, *En-
graisseur de portes & infecteur public*: Et illec en
vne potence, qui pour cet effet y sera dressée,
estre pendu & estranglé, iusques à ce que mort
naturelle s'en ensuiue. Et apres ladite execution
son corps ars & brulé, & ses cendres ietees au
vent: Condamné en trente liures d'amende en-
uers le Roy, à prendre sur ses biens. Et auant que
proceder à l'execution dudit Iugement, que le-
dit Marion sera mis & apliqué à la question or-
dinaire & extraordinaire, pour auoir la verité

*Sentence ren-
duë le 7.
Octobre 1628
contre luy.*

1628_006.jpg



6 M. DC. XXVIII.

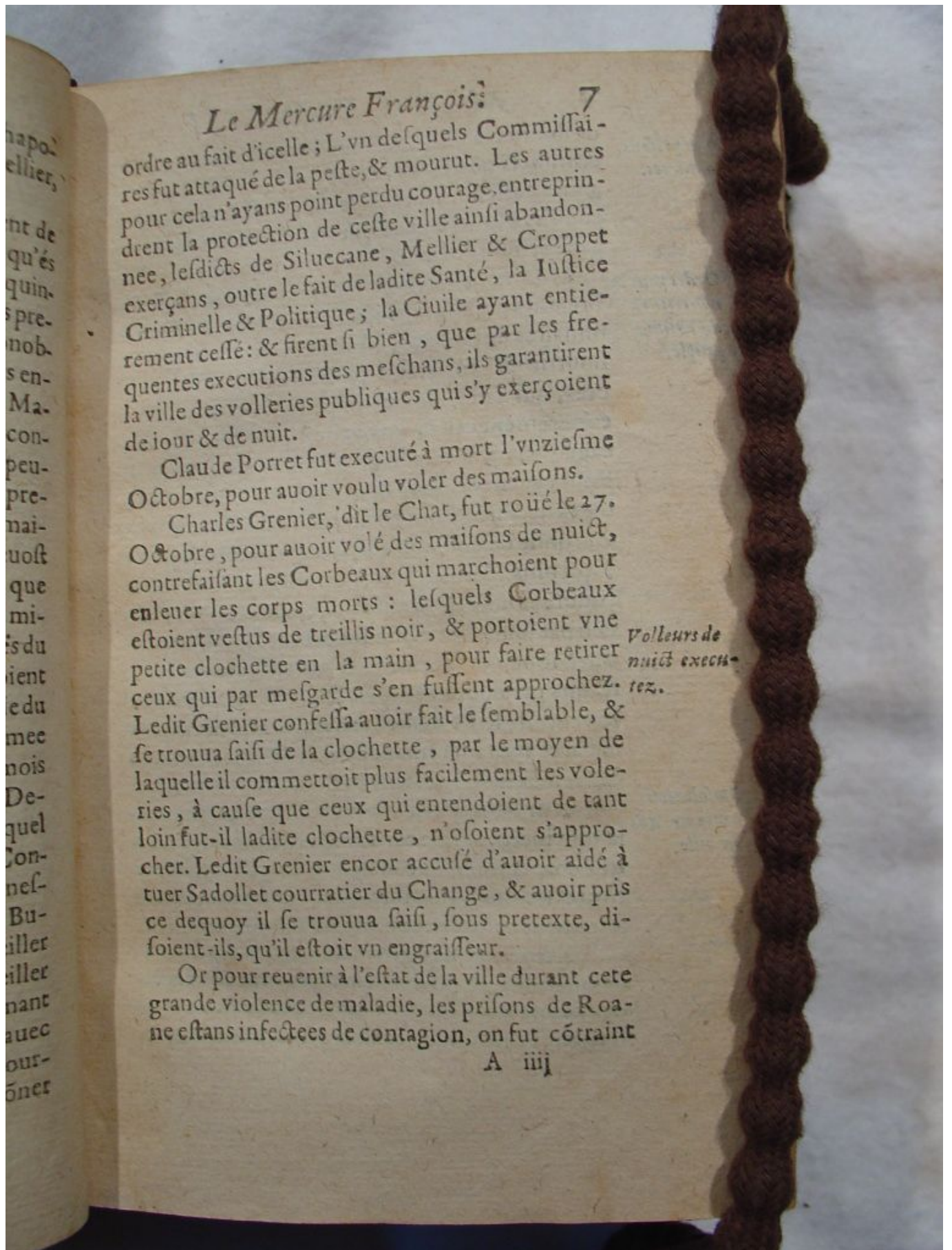
des complices & auteurs. Signé, De Chaponay, l'Anglois, Benoist, de Renaud Mellier, Besset, Deliluecane, de Torueon.

Plusieurs personnes tués pris pour engraisseurs.

Tels engraisseurs causerent veritablement de grands maux dans Lion. On a remarqué qu'en mois de Septembre & Octobre furent tuez quinze ou seize personnes par la populace; sous pretexte, disoient ils, d'estre engraisseurs: Nonobstant cette execution le peuple ne laissoit pas encor de continuer la sedition: si bien que les Magistrats & Officiers de la Justice estoient contrains de marcher par la ville pour retenir le peuple. Cependant tous ceux de la Religion pretenduë reformee se ressererent dans leurs maisons, ou abandonnerent la ville: & lesdits Preuost des Marchans & Escheuins firent en sorte, que pour contenter le peuple lon les desarma, & mirent des gardes iour & nuict aux deux auenuës du pont de Saone, pour courir sur ceux qui feroient semblables emotions. Ce qui arresta la furie du peuple, laquelle fut encore bien mieux reprimée par la grande mortalité qui s'en ensuiuit es mois de Septembre, Octobre, Novembre & Decembre, & partie de Ianuier. Pendant lequel temps, il n'y eut que les sieurs de Siluecane Conseiller du Roy, & Garde des Seaux en la Seneschauſſee & Siege Presidial, & President au Bureau de la Santé de Lion, Mellier aussi Conseiller du Roy au Siege Presidial, & second Conseiller audit Bureau de la Santé, & Cropet Lieutenant Criminel de Robbe Courte en ladite ville; avec dix autres Commissaires de la Santé, tous Bourgeois ou Marchans qui demurerent pour dōner

ordre
res fut
pour
drent
nee, l
exerça
Crim
remen
quent
la vill
de ion
O&e
O&e
cont
enleu
estoi
petit
ceux
Ledi
se tre
laqu
ries,
loin
cher
tuer
ce de
foien
O
gran
ne ef

1628_007.jpg



Le Mercure François 7

ordre au fait d'icelle ; L'vn desquels Commissaires fut attaqué de la peste, & mourut. Les autres pour cela n'ayans point perdu courage, entreprirent la protection de ceste ville ainsi abandonnee, lesdicts de Siluecane, Mellier & Croppet exerçans, outre le fait de ladite Santé, la Justice Criminelle & Politique ; la Ciuile ayant entièrement cessé : & firent si bien, que par les frequentes executions des meschans, ils garantirent la ville des volleries publiques qui s'y exerçoient de iour & de nuit.

Clau de Porret fut executé à mort l'vnziesme Octobre, pour auoir voulu voler des maisons.

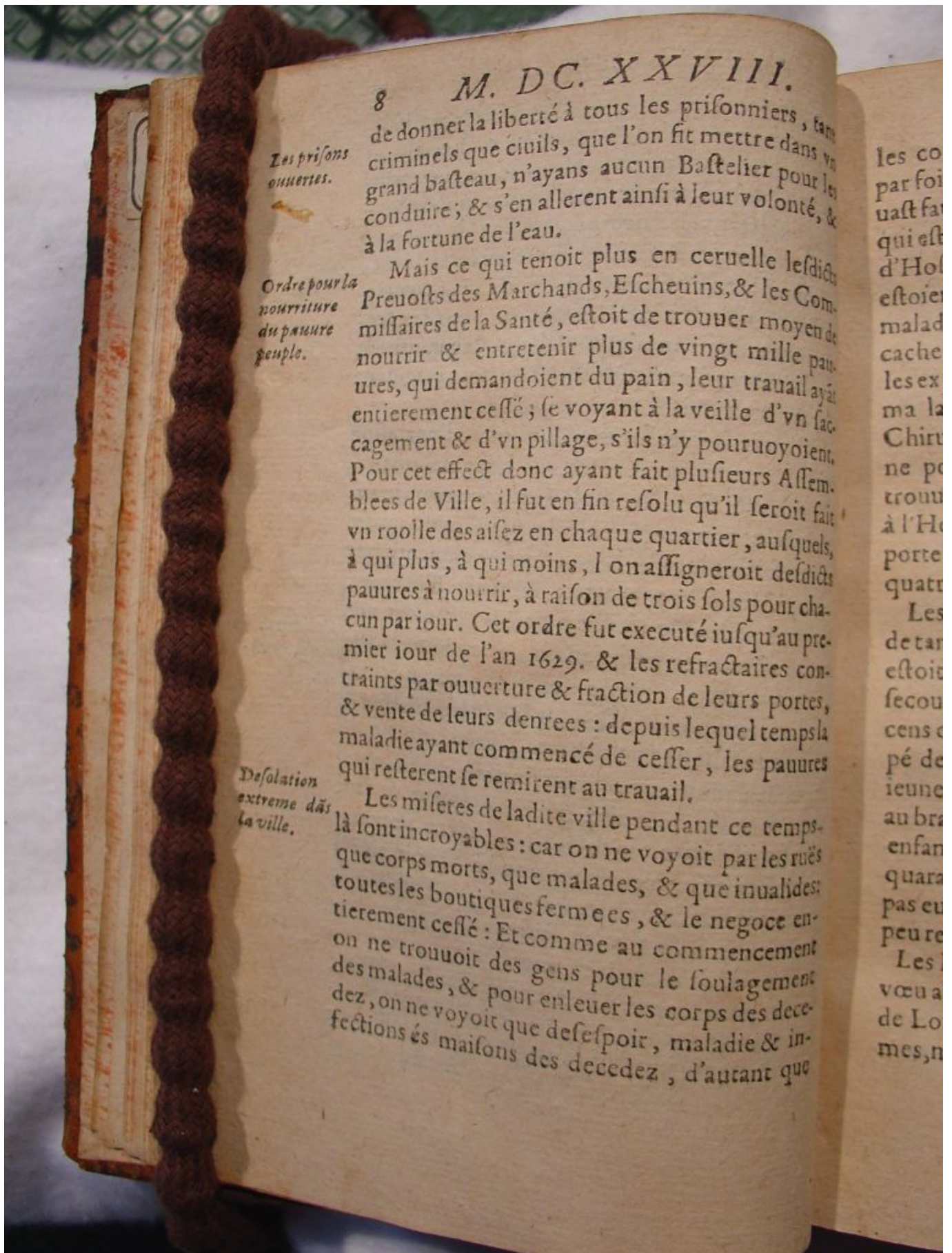
Charles Grenier, dit le Chat, fut rouié le 27. Octobre, pour auoir volé des maisons de nuit, contrefaisant les Corbeaux qui marchent pour enleuer les corps morts : lesquels Corbeaux estoient vestus de treillis noir, & portoient vne petite clochette en la main, pour faire retirer ceux qui par mesgarde s'en fussent approchez. Ledit Grenier confessa auoir fait le semblable, & se trouua saisi de la clochette, par le moyen de laquelle il commettoit plus facilement les volleries, à cause que ceux qui entendoient de tant loin fut-il ladite clochette, n'osoient s'approcher. Ledit Grenier encor accusé d'auoir aidé à tuer Sadollet courratier du Change, & auoir pris ce dequoy il se trouua saisi, sous pretexte, disoient-ils, qu'il estoit vn engraisseur.

Voleurs de nuit executez.

Or pour reuenir à l'estat de la ville durant cete grande violence de maladie, les prisons de Roane estans infectees de contagion, on fut cōtraint

A iiii

1628_008.jpg



8 M. DC. XXVIII.

*Les prisons
ouuertes.*

de donner la liberté à tous les prisonniers, tant criminels que civils, que l'on fit mettre dans un grand bateau, n'ayans aucun Bastelier pour les conduire; & s'en allerent ainsi à leur volonté, & à la fortune de l'eau.

*Ordre pour la
nourriture
du pauvre
peuple.*

Mais ce qui tenoit plus en ceruelle lesdicts Preuosts des Marchands, Escheuins, & les Commissaires de la Santé, estoit de trouuer moyen de nourrir & entretenir plus de vingt mille pauures, qui demandoient du pain, leur travail ayant entierement cessé; se voyant à la veille d'un sacagement & d'un pillage, s'ils n'y pouruoyent. Pour cet effect donc ayant fait plusieurs Assemblies de Ville, il fut en fin resolu qu'il seroit fait un roolle des aisez en chaque quartier, auxquels, à qui plus, à qui moins, l'on assigneroit desdicts pauures à nourrir, à raison de trois sols pour chacun par iour. Cet ordre fut executé iusqu'au premier iour de l'an 1629. & les refractaires contrains par ouuerture & fraction de leurs portes, & vente de leurs denrees: depuis lequel temps la maladie ayant commencé de cesser, les pauures qui resterent se remirent au travail.

*Desolation
extreme dans
la ville.*

Les miseres de ladite ville pendant ce temps-là sont incroyables: car on ne voyoit par les rues que corps morts, que malades, & que inualides: toutes les boutiques fermées, & le negoce entierement cessé: Et comme au commencement on ne trouuoit des gens pour le soulagement des malades, & pour enleuer les corps des decedez, on ne voyoit que desespoir, maladie & infections es maisons des decedez, d'autant que

les co
par foi
uast fa
qui est
d'Hol
estoi
malad
cache
les ex
ma la
Chiru
ne po
trou
à l'H
porte
quatr
Les
de tar
estoi
secou
cens
pé de
ieune
au bra
enfant
quara
pas eu
peu re
Les
veu a
de Lo
mes, n

1628_009.jpg

Le Mercure François. 9

les corps croupissoient trois & quatre iours, & par fois huit ou quinze, auant qu'on les enle- uast faute de gens. Or comme par le temps ceux qui estoient eschappez se resolurent de seruir d'Hospitaliers, les voleries qu'ils commettoient estoient cause, que pour les euter on cachoit les malades & les decedez, & les enterroit-on en cachette dans des lieux bas ou caues, ou bien on les exposoit la nuit dans les ruës; ce qui enflam- ma la maladie de telle sorte, que plus de vingt Chirugiens, qui furent appellez de toutes parts, ne pouuoient suffire pour les penser, s'estant trouué pour vn coup plus de huit mille malades à l'Hospital saint-Laurent des vignes, hors la porte saint-George, & dans la ville plus de quatre mille.

Voleries com- mises par quelques Hospitaliers & seruiteurs de la Santé.

Les femmes enceintes effrayees d'horreur de tant de spectacles, auortoient: & si leur terme estoit venu, elles mouroient à l'enfantement, sans secours & assistance: & peut-on dire, que de cinq cens qui sont accouchees, il n'en est pas eschap- pé deux: entre lesquelles est remarquable vne ieune Parisienne, laquelle ayant deux charbons au bras accoucha de deux fils, & en eschappa, ses enfans en fin estans morts. Il y est mort plus de quarante mil personnes, entre lesquelles il n'y a pas eu six ou huit personnes de qualité tant soit peu releuee par dessus le commun.

Femmes en- ceintes auor- tent de fra- yeur.

Les Preuosts des Marchâds & Escheuins firet vn vœu au cōmencement de la maladie à N. Dame de Lorette, & y enuoyerēt deux Religieux Min- mes, natifs de ladite ville. Il s'y est fait plusieurs

Vœu de la ville de Lyon

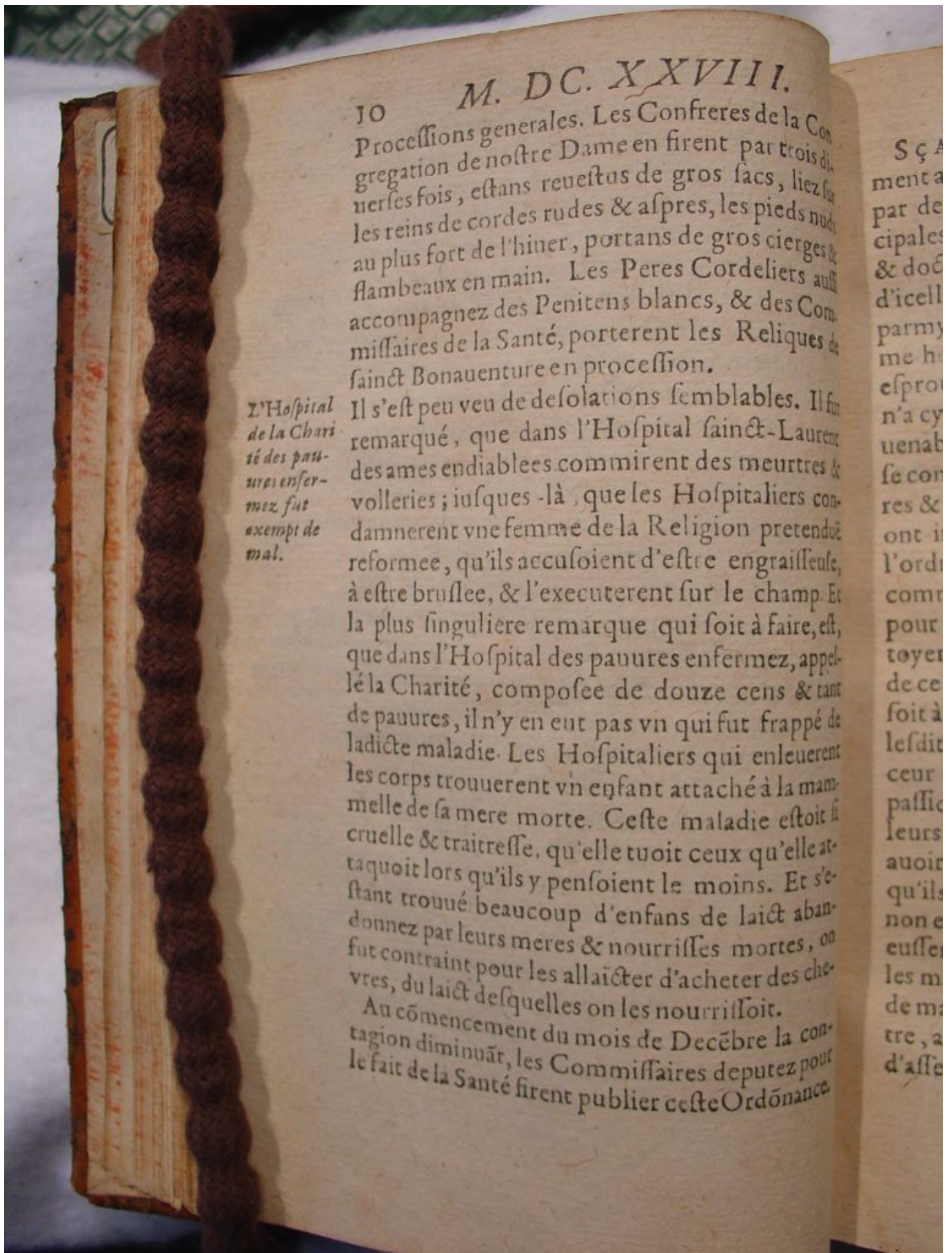
à N. Dame

de Lorette

accusé par

les J. B.

1628_010.jpg



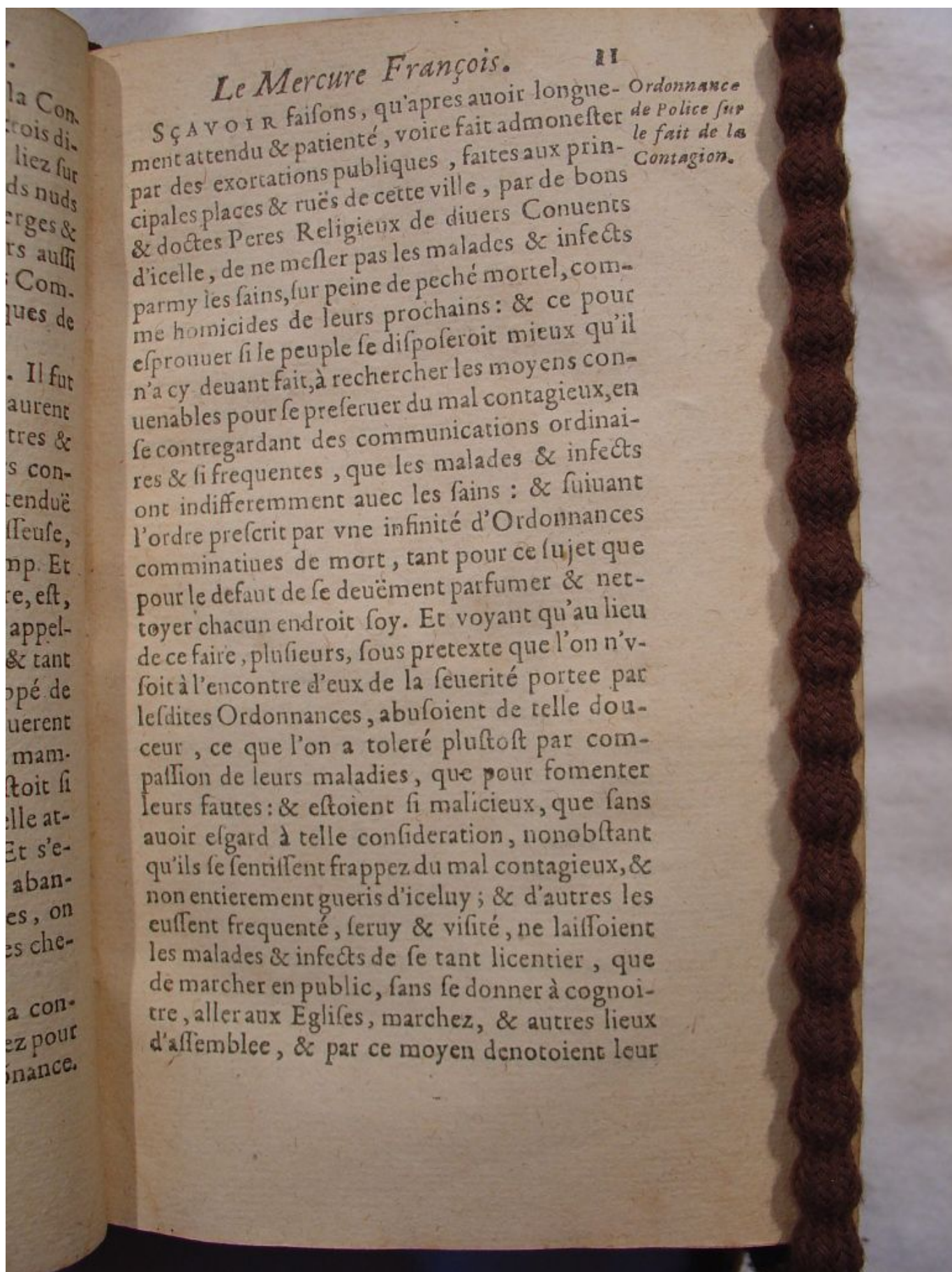
10 M. DC. XXVIII.
Processions generales. Les Confreres de la Congregation de nostre Dame en firent par trois di-
uerfes fois, estans reueftus de gros sacs, liez sur
les reins de cordes rudes & aspres, les pieds nuds
au plus fort de l'hiver, portans de gros cierges &
flambeaux en main. Les Peres Cordeliers aussi
accompagnez des Penitens blancs, & des Com-
missaires de la Santé, porterent les Reliques de
sainct Bonaventure en procession.

*L'Hospital
de la Charité
des pau-
vres enfer-
mez fut
exempt de
mal.*

Il s'est peu veu de desolations semblables. Il fut
remarqué, que dans l'Hospital sainct-Laurent
des ames endiablees commirent des meurtres &
vrolleries; iusques-là, que les Hospitaliers con-
damnerent vne femme de la Religion pretendue
reformee, qu'ils accusoient d'estre engraisseuse,
à estre bruslee, & l'executerent sur le champ. Et
la plus singuliere remarque qui soit à faire, est,
que dans l'Hospital des pauvres enfermez, appel-
lé la Charité, composee de douze cens & tant
de pauvres, il n'y en eut pas vn qui fut frappé de
ladiçte maladie. Les Hospitaliers qui enleuerent
les corps trouuerent vn enfant attaché à la mam-
melle de sa mere morte. Ceste maladie estoit si
cruelle & traitresse, qu'elle tuoit ceux qu'elle at-
taquoit lors qu'ils y pensoient le moins. Et s'e-
stant trouué beaucoup d'enfans de lait abandon-
nez par leurs meres & nourrisles mortes, on
fut contraint pour les allaiter d'acheter des che-
vres, du lait desquelles on les nourrissoit.
Au cōmencement du mois de Decēbre la con-
tagion diminuāt, les Commissaires deputez pour
le fait de la Santé firent publier ceste Ordōnance.

S ç A
ment a
par de
cipales
& doç
d'icell
parmy
me h
espro
n'a cy
uenab
se con
res &
ont i
l'ordi
com
pour
toyer
de ce
soit à
lesdit
ceur
passie
leurs
auoir
qu'ils
non e
eusse
les m
de m
tre, a
d'affe

1628_011.jpg



Le Mercure François.

II

Sçavoir faisons, qu'après auoir longuement attendu & patienté, voire fait admonester par des exortations publiques, faites aux principales places & ruës de cette ville, par de bons & doctes Peres Religieux de diuers Conuents d'icelle, de ne meller pas les malades & infects parmy les sains, sur peine de peché mortel, comme homicides de leurs prochains: & ce pour n'a cy deuant fait, à rechercher les moyens conuenables pour se preseruer du mal contagieux, en se contregardant des communications ordinaires & si frequentes, que les malades & infects ont indifferemment avec les sains: & suiuant l'ordre prescrit par vne infinité d'Ordonnances comminatives de mort, tant pour ce sujet que pour le defaut de se deuëment parfumer & nettoyer chacun endroit soy. Et voyant qu'au lieu de ce faire, plusieurs, sous pretexte que l'on n'v-foit à l'encontre d'eux de la seuerité portee par lesdites Ordonnances, abusoient de telle douceur, ce que l'on a toleré plustost par compassion de leurs maladies, que pour fomenter leurs fautes: & estoient si malicieux, que sans auoir esgard à telle consideration, nonobstant qu'ils se sentissent frappez du mal contagieux, & non entierement gueris d'iceluy; & d'autres les eussent frequenté, seruy & visité, ne laissoient les malades & infects de se tant licentier, que de marcher en public, sans se donner à cognoitre, aller aux Eglises, marchez, & autres lieux d'assemblee, & par ce moyen denotoient leur

*Ordonnance
de Police sur
le fait de la
Contagion.*

1628_012.jpg

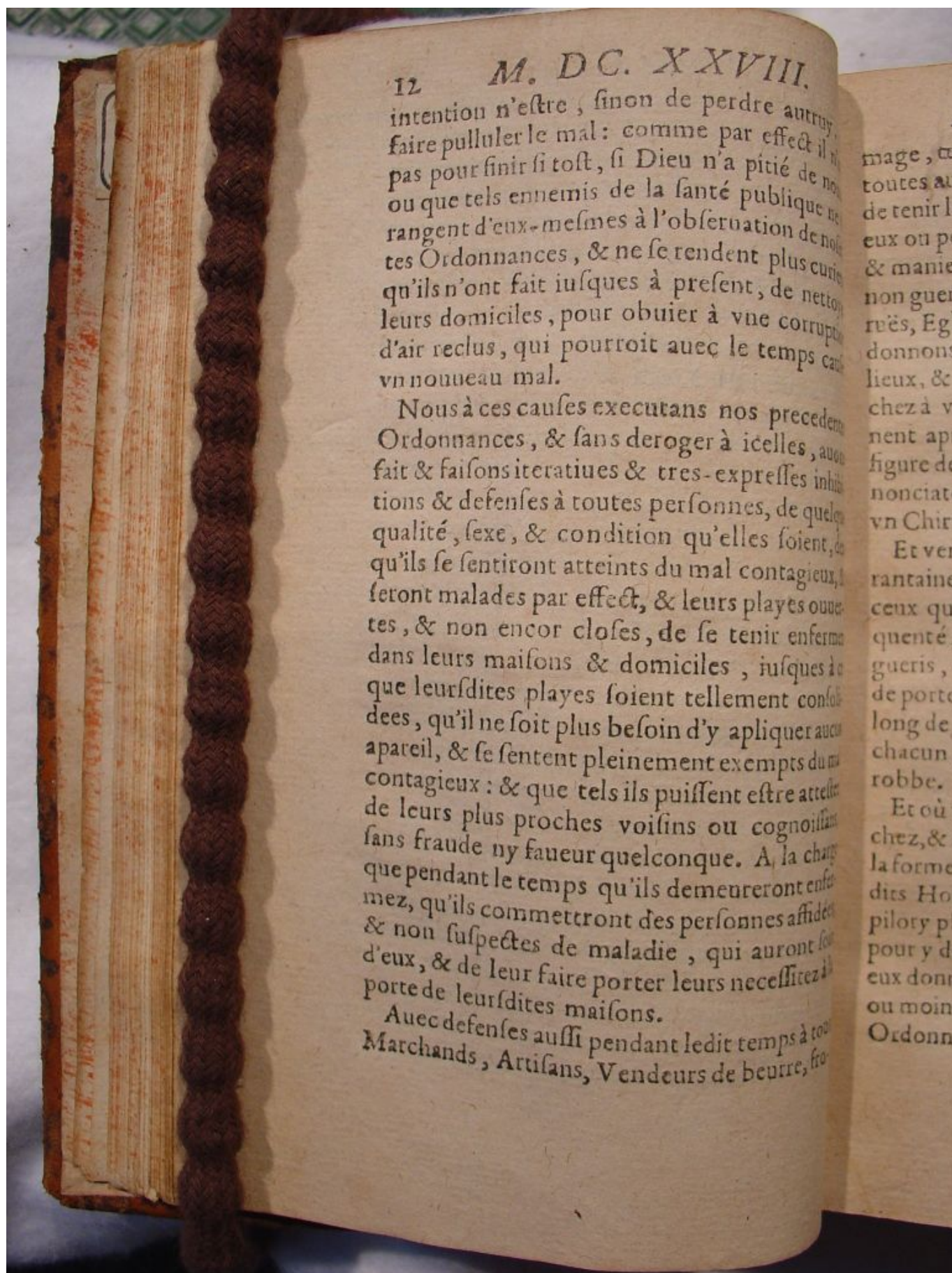


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan